

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt deux, le cinq décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. André HACQUART, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Danielle MACHUT.

Étaient absents non excusés : M. Guy TEXIER, M. Claude LACHEZE.

Procurations : Mme Marie-Danielle MACHUT en faveur de M. Cédric BOURDU.

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Approbation de la séance du conseil municipal du 31/08/2022

Décisions prises par Madame le Maire en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le 31 août 2022 :

MA-DEC-2022-004 du 08 novembre 2022 : avenant au contrat de prestation APAVE

MA-DEC-2022-005 du 15 novembre 2022 : délivrance d'une concession au cimetière

MA-DEC-2022-005 du 16 novembre 2022 : délivrance d'une concession au cimetière

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-033 : Avenant n°1 au marché public des travaux d'aménagement de la traverse du bourg - RD140

Madame le Maire rappelle que par délibération n°MA-DEL-2021-020 du 09 août 2021 la commune a attribué le marché d'Aménagement de la traverse du Bourg - RD140 à l'entreprise Miane & Vinatier pour un montant total de 153995.00€ HT soit 184794.00€ TTC, la signature du marché a eu lieu le 10/08/2021.

Des travaux non-prévisibles, avec la mise en place de bordures et de caniveaux bétons sont nécessaires, il conviendrait donc de signer un avenant à ce marché.

Madame le Maire informe les conseillers que le code de la commande publique permet de le faire de par son article R2194-5 : « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194- 4 sont applicables. »

Ces modifications avec la mise en place de bordures et de caniveaux bétons (fournitures et pose) s'élèvent à 2270.00€ HT (2724.00€ TTC) soit 1.47% d'écart introduit par l'avenant.

Le montant total du marché s'élèverait à 156265.00€ HT soit 187518.00€ TTC.

Le délai d'exécution du marché initial serait prolongé d'une semaine.

Après en avoir délibéré Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché public d'aménagement de la traverse du Bourg - RD140 s'élevant à 2270.00€ HT (2724.00€ TTC),

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Miane &

Vinatier,

- DECIDE D'INSCRIRE cette somme à l'article 2315 au BP2022.

Approuvé à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-034 : Décision modificative : augmentation de crédits n°1

Le Conseil Municipal sur proposition de Mme le Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Rémunération du personnel titulaire	6411	2 580,00		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	2 200,00
Revenus des immeubles			752	380,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		2 580,00		2 580,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.**

Approuvé à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-035 : Décision modificative : virement de crédits n°1

Le Conseil Municipal sur proposition de Mme le Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : SECURISATION DES ESPACES PUBLICS		3200.00		
Instal. générales, agencements, aménagements de construction	2135	3200.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3200.00		0.00
OP : ECLAIRAGE PUBLIC RUE ABBAYE				400.00
Bâtiments et installations			2041582	400.00
OP : AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS				2800.00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			2315	2800.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Participation de la commune aux frais de garderie et de scolarisation de l'école de St-Cyr-La-Roche pour l'année 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention passée avec la commune de ST CYR LA ROCHE dans le cadre du RPI, celle-ci nous demande une participation aux frais de garderie et de scolarisation pour l'année 2021 de 3364.08 € pour les enfants de VARS SUR ROSEIX scolarisés dans son école.

Cela correspond aux frais de la garderie pour 1825.94 € et aux frais de scolarisation (cantine + fournitures scolaires+transport+Noël) pour 1538.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de régler la somme de **3364.08 €** à la commune de **ST CYR LA ROCHE** pour les frais scolaires et les faris de garderie de l'année 2021,

- **DIT** que cette somme est inscrite au BP2022, article 6558 " Autres contributions obligatoires ".

Approuvé à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Consommation d'eau potable et d'électricité par M. Chambras en octobre et novembre 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Jean-Pierre CHAMBRAS (La Freunie – 19510 BENAYES), distillateur ambulancier, s'installe chaque année sur la place du cimetière et utilise l'eau sur un compteur appartenant à la commune ainsi que de l'électricité.

Cette année, sa consommation d'eau s'est élevée à 56 m3.

Madame le Maire propose de lui émettre un titre correspondant à sa consommation d'eau potable et un forfait de 22.00€ pour l'électricité :

	Quantité m ³	Prix / U € TTC	Consommation € TTC
Consommation part SUEZ	56	0.4431	24.81
Consommation part CABB	56	0.5478	30.68
Préservation des ressources en eau	56	0.0643	3.60
TOTAL			59.09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'émettre un titre auprès de Jean-Pierre CHAMBRAS de 81.09€ correspondant à un « remboursement de frais par d'autres redevables » (article 70878).

Approuvé à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Convention de maintenance des extincteurs, des BAES et des alarmes

Madame le Maire informe le conseil municipal que, depuis cette année, la commune a un nouveau fournisseur de matériel de protection incendie : Ets ROGER Jacques, 15 Rue du Panorama, 19520 CUBLAC.

Celui-ci nous propose un contrat de maintenance conclu pour une durée de 1 an reconduit de façon expresse dans la limite de 3 ans. La liste du matériel concerné est la suivante : 13 extincteurs portatifs, 3 alarmes incendie T4 et 10 BAES.

Mme le Maire fait lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention pour un contrat de maintenance du matériel de protection incendie avec les Ets ROGER Jacques, 15 Rue du Panorama, 19520 CUBLAC pour une durée de 1 an reconduit de façon expresse dans la limite de 3 ans,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée de Guy TEXIER qui prendra part au vote pour les délibérations suivantes

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Renouvellement de la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération en date du 26 juillet 2018, la commune avait adhéré à la plateforme de dématérialisation AchatPublic par le biais d'une convention de mise à disposition avec le Conseil départemental de la Corrèze dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Depuis 2018, il est obligatoire d'utiliser une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation seront mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leur offre. Cela concerne actuellement les marchés supérieurs à 25000€ HT

Le Conseil Départemental de la Corrèze propose de renouveler ou non l'adhésion avec une nouvelle convention d'une durée de cinq ans du 01/01/2023 au 31/12/2027

Madame le Maire fait lecture des différents articles de la proposition de convention du Conseil Départemental pour cette mise à disposition et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation avec le Conseil Départemental,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-040 : Convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence du SIRTOM de la Région de Brive porte uniquement sur la collecte des ménages et que par délibération du 14 octobre 2021, le Comité Syndical du SIRTOM de la Région de Brive a opté pour la redevance spéciale incitative aussi bien pour les professionnels que pour les collectivités.

Ces derniers, depuis la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à leur élimination finale. Cette loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur-payeur ».

Mme le Maire fait lecture du règlement de redevance spéciale et de la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE le règlement de redevance spéciale du SIRTOM de la Région de Brive,

* AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec le SIRTOM de la Région de Brive.

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-041 : Renouvellement de la convention relative aux services communs ADS créés au 1er janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31/12/2023, mais il convient de les renouveler au 01 janvier 2023 pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés.

Exposé des motifs :

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions doivent être modifiées pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*** de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,**

***d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

Approuvé

10 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Franck BONNELYE)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-042 : Avis sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à la commune de Concèze

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 août 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- **Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil)** acceptant l'extension de périmètre.

- **Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.** L'article 5211-18 du CGCT dispose que "*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle*

commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME RESTREINTE pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,

- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME PLENIERE sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.

- Arrêté préfectoral ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*** de se prononcer favorablement au changement de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**

Approuvé

10 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS (Franck BONNELYE, Laurence DELARUE-CONSTANTIN)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-043 : CABB : rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 mai 2007 annexe II, les Maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur Conseil un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a présenté le 26 septembre 2022 le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit maintenant être présenté au Conseil municipal de chacune des Communes de l'Agglomération.

Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité de service, d'autre part, les indicateurs financiers avec en particulier, la tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DIT être informé des rapports annuels sur les activités des services d'eau potable, d'assainissement non collectif et collectif pour l'année 2021.

Approuvé à l'unanimité

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

* Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle doit désigner un correspondant incendie secours et demande si une personne dans le conseil municipal serait volontaire. Franck BONNELYE et Cédric BOURDU sont intéressés pour cette désignation, il y aura un correspondant titulaire et un remplaçant.

* Mme le Maire informe que l'agent non titulaire, qui est en charge du service à la cantine et de la surveillance des enfants pour la récréation, a émis le souhait de ne pas renouveler son contrat à partir du 1er septembre 2023, il conviendrait dès à présent de commencer à rechercher une personne intéressée.

* La commission communication devra se réunir courant décembre pour la préparation du bulletin municipal.

* Il conviendrait de réduire les durées d'éclairage public avec une coupure de 22h à 6h. Une délibération doit être prise pour cela et cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le président
Christine CORCORAL



Le secrétaire
Jacqueline MAITRE

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Jacqueline Maitre", is written over the text of the secretary's name.